

ASSEMBLÉE NATIONALE

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Clément et Mme De Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.